



Crédit photographique : PESCA Environnement

Les faits saillants

Rapport d'enquête et d'audience publique

Rapport n° 378

Projet de parc éolien Pohénégamook –
Picard – Saint-Antonin – Wolastokuk
dans les MRC de Kamouraska,
Témiscouata et Rivière-du-Loup

Octobre 2024



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Le contexte du mandat du BAPE

Le 15 mai 2024, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Benoit Charette, a mandaté le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour qu'il réalise une enquête et tienne une audience publique sur le projet de parc éolien Pohénégamook – Picard – Saint-Antonin – Wolastokuk (PPAW), sur le territoire des MRC de Kamouraska, de Témiscouata et de Rivière-du-Loup, par Énergie éolienne PPAW s.e.c. Le président du BAPE, Alain R. Roy, a alors formé une commission d'enquête dont le mandat a débuté le 10 juin 2024 pour une durée maximale de quatre mois.

Le projet

Le projet de parc éolien PPAW a pour initiateur Énergie éolienne PPAW s.e.c., une entreprise détenue à parts égales par l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c. (ci-après « l'Alliance ») et Énergies renouvelables Invenergy Canada. L'Alliance est l'association de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (RIÉBSL), la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et des MRC de Montmagny et de L'Islet. Elle regroupe 209 collectivités issues de 15 MRC, la Première Nation Wolastoqiyik Wamspekwik et la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

D'une puissance et d'une énergie contractuelles respectivement de 349,8 MW et de 1,1 TWh, le projet comprend 56 éoliennes, dont 30 seraient situées sur le TNO Picard (MRC de Kamouraska), 10 à Saint-Antonin (MRC de Rivière-du-Loup), 10 à Pohénégamook et 6 à Saint-Honoré-de-Témiscouata (MRC de Témiscouata). Les éoliennes, d'une puissance individuelle de 6,2 MW, mesureraient 120 m au niveau de la nacelle et leur hauteur maximale avec les pales serait de 200 m. Le diamètre de leur rotor serait de 162 m.

La réalisation du projet nécessiterait l'utilisation de 142,3 km de chemins forestiers dont 84,4 % sont existants. Plusieurs de ces derniers, d'une largeur de 6 à 20 m, devraient cependant être élargis pour atteindre une emprise de 20 à 25 m. Ces élargissements, en plus des espaces requis pour l'implantation des éoliennes, les espaces de travail et les diverses composantes du projet exigeraient un déboisement de 336,4 ha. Certains ajustements au projet, qui sont toujours à l'étude au moment de la rédaction de ce rapport, pourraient cependant réduire légèrement cette superficie.

Concernant l'échéancier du projet, la construction du parc éolien serait d'une durée de 28 mois. La mise en service du parc éolien est prévue pour le 1^{er} décembre 2026 et sa durée d'exploitation serait de 30 ans. En 2051, soit la 25^e année du contrat, l'initiateur et Hydro-Québec examineraient la pertinence de le renouveler, à défaut de quoi le parc éolien serait démantelé en 2056.

Le démantèlement du parc éolien à sa fin de vie est une obligation contractuelle dont le coût serait assumé par une garantie financière versée à Hydro-Québec. À cette étape, les éoliennes seraient démantelées et leurs diverses composantes seraient gérées selon les technologies disponibles.

Enfin, d'un coût estimé à près de 1 G\$, l'initiateur prévoit que son projet aurait plusieurs retombées économiques. La phase de construction nécessiterait environ 450 emplois directs et indirects, tandis que celle d'exploitation en créerait 23. Environ 45 M\$ seraient versés aux communautés d'accueil sur 30 ans et les partenaires communautaires de l'Alliance se partageraient des bénéfices de 137 M\$ pour la même période.

Les activités d'information et de consultation

La commission d'enquête a tenu trois séances publiques les 10 et 11 juin 2024, au cours desquelles l'initiateur et les personnes-ressources de divers ministères et organismes ont répondu à ses interrogations et à celles du public. Elle a ensuite tenu deux séances additionnelles les 23 et 24 juillet 2024 où les personnes intéressées se sont exprimées sur le projet. La commission a reçu 22 mémoires, dont 13 ont été résumés en séance, auxquels se sont ajoutées 4 opinions verbales. De plus, elle a reçu 4 commentaires. Une approche hybride a été privilégiée, offrant la possibilité de participer aux travaux de la commission soit physiquement dans la salle de consultation, soit à distance par visioconférence ou par téléphone.

Les opinions et préoccupations du public

Les participantes et participants ont soulevé diverses inquiétudes concernant les répercussions que pourrait avoir le projet sur son milieu d'insertion. Alors que plusieurs ont souligné les conséquences que les éoliennes pourraient avoir sur les populations de chauves-souris et d'oiseaux, d'autres étaient préoccupées par le maintien des corridors écologiques et des noyaux de conservation présents sur le territoire en raison du déboisement prévu par le projet.

Plusieurs ont souligné les apports économique et social qu'engendreraient les redevances perçues grâce au projet de parc éolien PPAW. Des villes, municipalités ainsi que certains organismes ont mentionné les initiatives de développement économique, social et environnemental financées par les redevances des parcs éoliens. En ce qui a trait au démantèlement de l'éventuel parc éolien, l'implication de l'initiateur et la portée de la réglementation l'encadrant ont été questionnées par certains participants et participantes. Des préoccupations ont aussi été exprimées relativement à la recyclabilité des pales d'éoliennes.

Les effets appréhendés du projet sur le paysage et le récréotourisme ont été soulignés par certains membres du public, notamment au sujet de l'ambiance sonore pour les adeptes de plein air fréquentant le territoire. En revanche, d'autres estiment que les exigences locales en matière d'implantation d'éoliennes ont été respectées et que les impacts sur les paysages seraient négligeables.

La démarche de consultation de l'initiateur du projet et l'acceptabilité sociale du projet ont été abordées par plusieurs. Alors que certains saluent les efforts de communication mis en place, d'autres les qualifient d'insuffisants. Selon eux, le manque d'information explique une participation passive de la population et remet en question l'atteinte de l'acceptabilité sociale du projet de parc éolien PPAW.

En outre, différentes considérations concernant le développement de la filière éolienne dans le contexte de la transition énergétique ont été soulevées. Pour certains, les effets cumulatifs des projets éoliens dans le Bas-Saint-Laurent ne sont pas suffisamment pris en compte. Devant la multiplication de ces projets, ils jugent qu'une analyse globale est nécessaire, plutôt qu'une approche à la pièce, et appellent à ce qu'une consultation plus large soit déployée. Selon eux, une telle démarche permettrait une prise de décision informée face au développement de la filière éolienne et aux projets dans la région.

Les principaux constats et avis de la commission

À la suite de son analyse, qui tient compte des préoccupations et opinions exprimées par les participantes et participants à ses travaux, la commission d'enquête estime que le projet de parc éolien

PPAW a le potentiel de générer des retombées économiques structurantes pour la région du Bas-Saint-Laurent. En effet, les redevances qui seraient versées aux communautés d'accueil pourraient représenter une hausse de leurs revenus annuels allant de 2,7 % à 7,6 % selon la communauté. De plus, l'augmentation des distributions annuelles aux partenaires communautaires de l'Alliance serait substantielle, atteignant 35 % dans le cas de la RIÉBSL. De surcroît, ces redevances seraient d'autant plus importantes dans le contexte de dévitalisation de la région.

Sur le plan écologique, la commission reconnaît les efforts d'optimisation consentis par l'initiateur dans le développement de son projet et les mesures d'atténuation, de compensation, de surveillance et de suivi proposées par ce dernier. Néanmoins, des bonifications seraient nécessaires pour réduire davantage ses effets sur le milieu forestier, les milieux humides et hydriques, la tortue des bois et les chauves-souris.

À ce titre, le déboisement prévu dans le cadre du projet, ainsi que celui autorisé par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) dans la zone du projet, pourraient contribuer à la fragmentation des corridors écologiques présents dans ce milieu. Ainsi, Énergie éolienne PPAW s.e.c. devrait poursuivre ses travaux d'optimisation de la configuration de son projet afin de réduire au maximum le déboisement dans les corridors écologiques identifiés, limitant ainsi leur fragmentation et maximisant le maintien de la connectivité écologique sur le territoire du parc éolien. À cet égard, la commission estime que le MRNF a aussi un rôle à jouer dans la protection des corridors écologiques puisqu'il a la responsabilité de l'aménagement durable des forêts sur ce territoire.

Concernant les milieux humides et hydriques, bien qu'Énergie éolienne PPAW s.e.c. se soit efforcée de limiter leurs pertes, elle doit poursuivre son travail d'optimisation afin de réduire au maximum son empreinte dans ces milieux d'intérêt écologique. De plus, comme le prévoit le tracé alternatif à l'étude, elle devrait éviter le déboisement dans les zones où la tortue des bois est présente.

Considérant la précarité des différentes espèces de chauves-souris du Québec, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) devrait exiger l'application de la mesure qui consiste à régler les éoliennes afin qu'elles se mettent en mouvement à partir d'une certaine vitesse du vent, et ce, dès la mise en service du parc éolien.

Dans un autre ordre d'idées, la commission d'enquête salue la démarche gouvernementale visant à intégrer la filière éolienne dans l'économie circulaire. Ces efforts sont d'autant plus importants dans le contexte de la transition énergétique alors que cette filière est appelée à prendre une place grandissante au Québec. À ce titre, le *Plan de mise en œuvre 2025-2028 de la Feuille de route gouvernementale en économie circulaire 2024-2028* devrait prévoir, le plus rapidement possible, des actions visant l'écoconception et le recyclage des pales qui sont, encore à ce jour, destinées à l'enfouissement. Conséquemment, ces actions devraient s'appliquer aux projets issus de la Stratégie de développement éolien d'Hydro-Québec.

Au sujet du comité de liaison mis en place par l'initiateur et à l'instar des bonnes pratiques gouvernementales en la matière, le MELCCFP devrait exiger à Énergie éolienne PPAW s.e.c. une présence citoyenne.

Enfin, au regard du développement des projets énergétiques à venir dans la région du Bas-Saint-Laurent, les MRC concernées devraient initier une démarche d'information et de consultation publique portant sur l'ensemble des projets énergétiques qui ont été retenus par Hydro-Québec, et ce, en collaboration avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent. Cette démarche permettrait aux citoyennes et citoyens de la région d'obtenir une meilleure connaissance de l'ensemble de ces projets qui pourraient voir le jour sur leur territoire. De surcroît, des bonifications pourraient être apportées aux projets en cours de développement par la prise en compte des préoccupations exprimées.